

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2022

Rapport n°6 : Convention de mise à disposition des locaux de l'Office de tourisme au PETR du Pays d'Armagnac

Dans le cadre de la création de l'Office de Pays Armagnac-D'Artagnan, Madame la Présidente rappelle qu'une convention de mise à disposition gratuite de locaux de la CCAF à l'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac avait été actée lors du Conseil Communautaire du 23 février 2022.

Cette convention devient caduque du fait de la dissolution de l'Association au 30/06/2022.

La création de l'Office de Tourisme Armagnac-D'Artagnan sous forme d'EPIC sera effective au 01/07/2022.

Il convient aujourd'hui d'acter un procès-verbal de mise à disposition du PETR du Pays d'Armagnac des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion de tourisme, dont la création d'offices de tourisme » implantés sur la commune de VIC-FEZENSAC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans un second temps, le PETR PAYS D'ARMAGNAC conventionnera avec l'EPIC OFFICE DE TOURISME ARMAGNAC D'ARTAGNAN dont les modalités seront connues lors du Comité Syndical du PETR du 27 juin 2022.